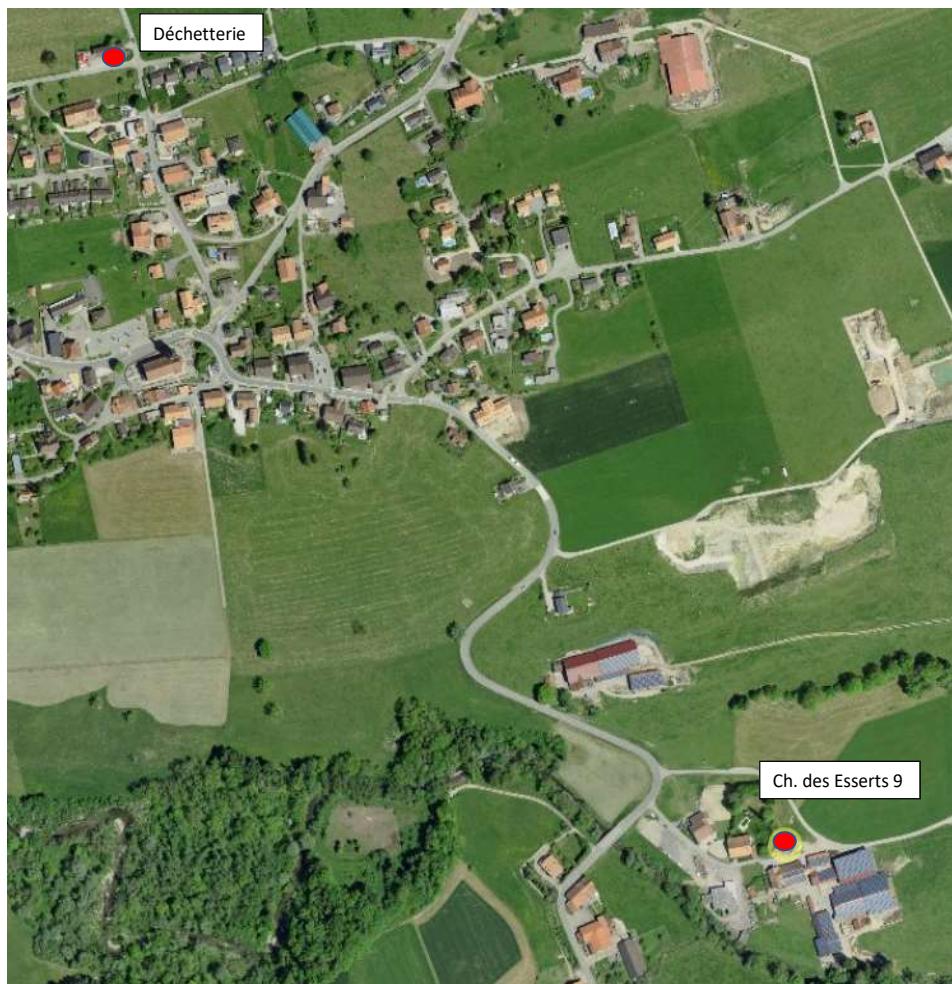


MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Evitons le gaspillage, trions et valorisons.



Autigny

s a i d e f



Informations générales



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Collecte des déchets verts

Lieu de collecte : Ch. des Esserts 9
• lundi au samedi, de 8h00 à 19h00
• **dimanche et jours fériés : dépôt non autorisé**

Dépouilles d'animaux

SANIMA - Centre collecteur de déchets animaux

Rte de Massonnens 4, 1680 Romont
026 519 01 06 / 026 305 22 75
• lundi au vendredi de 9h00 à 10h30
• samedi de 7h30 à 9h00

Rte de la Comba 50 (Châtillon), 1725 Posieux
026 519 01 05 / 026 305 22 75
• lundi au vendredi de 13h15 à 14h15.

Adresses de Centres de tri

Sogetri

Route des Tuileries 9, 1754 Rosé
Lundi au vendredi de :
7h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
Samedi de :
8h00 à 11h30

Société fribourgeoise de recyclage SA

Route de la Combe 50, 1730 Hauterive
Lundi au vendredi de :
7h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Contact et infos

Administration communale d'Autigny
Rte de Chénens 12, 1742 Autigny
026 477 16 25
commune@autigny.ch

Déchetterie

Rte des Champs Montants

Heures d'accès du compacteur (ordures ménagères) :

Tous les jours de 6h00 à 21h00

Horaires d'ouverture

- Mardi de 17h00 à 18h30
- Samedi de 9h30 à 12h00

La déchetterie sera fermée les :

1er et 15 août 2026
8 et 26 décembre 2026
2 janvier 2027

En cas de panne du compacteur, veuillez contacter:

079 679 12 46 / 079 452 83 14

Ne pas laisser de sacs devant le compacteur et se référer aux instructions sur le compacteur

Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.



LA NATURE N'EST PAS NOTRE POUBELLE, **RESPECTONS-LA!**





COMMENT LIMITER SON PROPRE GASPILLAGE ?

4 HABITUDES À PRENDRE

1

Je fais une liste de courses.

- ⇒ Je planifie les repas de la semaine et fais mes courses en conséquence.
- ⇒ Je ne prévois pas un menu pour chaque repas, pour ne pas accumuler les restes.



2

Je range le frigo.

- ⇒ Je respecte la règle « premier entré, premier sorti ».
- ⇒ J'emballle les aliments dans des boîtes hermétiques ou des protections.
- ⇒ Je congèle le produit si je ne compte pas le manger rapidement.



3

Je cuisine les restes.

- ⇒ Je cherche une recette qui correspond au mieux au contenu de mon frigo.
- ⇒ Je deviens un-e cuisinier-ère créatif-ve.



4

Je me renseigne.

- ⇒ J'apprends la signification des différentes dates indiquées sur les emballages.
- ⇒ Je lis, par exemple, le dossier de la Fédération romande des consommateurs sur le gaspillage alimentaire (www.frc.ch, chercher « gaspillage alimentaire »).





Comment bien trier ?

Les types de déchets



Ordures ménagères payants
Les déchets ménagers doivent **toujours être mis dans un contenant fermé** de 35, 60 ou 110 litres.



Litière de chat
La litière est à éliminer, dans un sac poubelle, avec les **ordures ménagères**.



Sagex
Le sagex et les emballages sagex sont à déposer à la déchetterie, dans les sacs prévus à cet effet. Ils doivent être cassés en petits morceaux.



Couches-culottes jetables
Les couches jetables sont à éliminer avec les **ordures ménagères**. Une réduction est calculée conformément au règlement communal



Flacons en plastique avec bouchon
Les bouteilles ayant contenu de l'huile, du vinaigre, du shampoing, des lessives etc. sont à éliminer avec les **ordures ménagères**.



Aérosols
Les aérosols sont à déposer avec les **ordures ménagères**.



Plastiques agricoles payants
Les filets de balles rondes, plastiques d'ensilage, ficelles sont à mettre avec les **ordures ménagères**. Il est également possible de livrer en direct à la SFR, à Châtillon, à charge du propriétaire.



Papier et carton
A déposer dans le compacteur prévu à cet effet.



Verre
Les récipients en verre entrant par les ouvertures sont à déposer dans le contenant (bouteilles, bocaux, etc). Ils doivent être rincés et exempts de capsule, couvercle, bouchon.



Huiles minérales et végétales
Les huiles sont à récupérer et vider dans les contenants spécifiques prévus à la déchetterie.



PET
Les bouteilles à **boissons** marquées du sigle PET sont à déposer dans les sacs prévus à cet effet.
Les contenants qui ne sont pas munis du sigle doivent être jetés avec les **ordures ménagères**.



Aluminium et boîtes de conserve
Les canettes, boîtes de conserve, feuilles et barquettes d'aluminium, couvercles (etc), sont à déposer **vides et propres** dans le contenant prévu à cet effet.



Déchets inertes (petites quantités)
Les déchets inertes tels que béton, briques, gravats, tuiles, carrelages, céramique et porcelaine sont à déposer dans la benne. **Merci de vous référer à la liste affichée sur la benne**



Cendres de bois
A déposer dans le contenant prévu à cet effet



Piles et accumulateurs
Les piles et accumulateurs de petites dimensions sont à déposer aux points de vente ou à la déchetterie, dans le récipient prévu à cet effet.



Robidog
Des robidogs sont répartis sur le territoire communal.



Tubes lumineux (néon) / LED
Les tubes néons, ampoules, LED sont à rapporter de préférence dans les points de ventes ou dans le tonneau prévu à cet effet.



Pain sec
A déposer dans le tonneau prévu à cet effet



Capsules Nespresso (aluminium)
Seules les capsules Nespresso en aluminium sont acceptées. Elles sont à déposer dans le contenant prévu à cet effet.
Les autres marques sont à jeter avec les ordures ménagères.



Textiles et chaussures
Tous vêtements et chaussures, propres et emballés dans un sac plastique sont à déposer dans le contenant de la Croix-Rouge Fribourgeoise.



Peintures
<10kg: possibilité d'amener à la déchetterie
>10kg: à retourner dans les points de ventes ou SFR, (Châtillon).



Appareils électriques et électroniques
Les appareils doivent être amenés aux fournisseurs ou chez SFR Châtillon.



Déchets de jardin et gazon
Lieu : Ch. des Essert 9
Les déchets verts (gazon, fleurs) sont à déposer dans la **benne à gazon**. Les branchages et bambous sont à déposer sur le **tas de branches**.



Médicaments
A retourner dans une pharmacie, sans carton d'emballage



Déchets compostables ménagers
Lieu : Ch. des Esserts 9
Les déchets organiques de ménage (épluchures, coquilles, etc.) sont à déposer dans la benne à gazon.
Interdit : cf. page centrale - Informations



Déchets encombrants combustibles
Lieu : Ch. des Esserts 9 - **cf. dates**
Les objets qui pour des raisons de taille, poids et volume, ne rentrent pas dans un sac poubelle de 110l, sont à déposer dans la benne.



Ferraille (objets métalliques)
Lieu : Ch. des Esserts 9 - **cf. dates**
Les objets métalliques et ferraille sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.



Pneus payants
A retourner de préférence dans un garage ou SFR à Châtillon.
ou
Lieu : Ch. des Esserts 9 - **cf. dates**
Tarif : 5.-/pce et 10.-/pce avec jante.



Bois
Lieu : Ch. des Esserts 9 - **cf. dates**
Les objets en bois exempts de matières étrangères, doivent être démontés ou réduits en morceaux avant d'être déposés dans la benne.

Récolte des objets encombrants et de la ferraille

Lieu de collecte : Ch. des Esserts 9

Les prochaines dates de récolte des objets encombrants et de la ferraille sont fixées les :

- vendredi 13 mars, de 17h00 à 18h30
- samedi 14 mars, de 09h30 à 11h30
- vendredi 12 juin, de 17h00 à 18h30
- samedi 13 juin, de 09h30 à 11h30
- vendredi 16 octobre, de 17h00 à 18h30
- samedi 17 octobre, de 09h30 à 11h30

Cette dénomination « **ENCOMBRANT** » comprend tous les objets provenant exclusivement d'un usage domestique, **suffisamment volumineux pour ne pas être contenu dans un sac de 110 litres.**

Il s'agit de :

- **mobilier d'ameublement :**
tables, chaises, sommiers, lits, armoires démontées, canapés, fauteuils, bureaux, chevets, commodes, salons de jardin, parasols.
Nous vous rendons attentifs que les meubles doivent être démontés et débarrassés de toutes les parties métalliques et vitrage.
- **appareils sanitaires :**
radiateurs, chaudières démontées, cumulus, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, lavabos, baignoires, bacs à douche, bidets.
- **objets divers :**
vélos, poussettes, tables à repasser, jouets, articles de cuisine, articles de sport.
- **pneumatiques :**
ils peuvent être déposés aux dates annoncées des encombrants, au tarif de 5.- pce / 10.- pce avec jante.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'objets encombrants :

- les ordures ménagères ;
- les déchets d'équipement électrique et électronique ;
- les déchets provenant de travaux publics et particuliers : déblais, gravats, décombres, plâtres et tous déchets provenant de la démolition en BTP (cadres de fenêtres, portes, vide-maison, appartement...) ;
- les déchets industriels, commerçants, agricoles et artisanaux dont le volume déposé serait supérieur à celui fixé ci-dessous (au-delà de ce volume, chaque établissement devra faire appel à un prestataire privé pour le ramassage de ses déchets) ;
- les déchets spécifiques tels que : batteries automobiles, bidons d'huiles, peintures, solvants et produits chimiques, carcasses et pièces de véhicules ;
- les déchets verts : tailles, feuilles, tontes...

Les caractéristiques maximales des objets encombrants sont les suivantes :

- longueur maximale : 2 m
- volume maximal par objet : 1,5 m³
- poids maximal : 100 kg

Gestion des déchets à Autigny – Informations

Elimination des déchets

La Commune d'Autigny est équipée d'un système de collecte par apports volontaires, apports taxés au poids. Les déchets ménagers doivent **toujours** être mis dans un contenant fermé et déposés dans le compacteur qui sera actionné grâce à la carte magnétique. Les déchets valorisables sont à apporter à la déchetterie, pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Pour éviter que le compacteur se bloque, insérer au maximum :

- **3 sacs de 35 litres** ou ;
- **2 sacs de 60 litres** ou ;
- **1 sac de 110 litres**

Couches jetables (compacteur ordures ménagères)

Les couches jetables sont à amener, dans un contenant fermé, au compacteur. Ils font l'objet d'une subvention communale annuelle (cf. Règlement communal).

Déchets compostables ménagers (Ch. des Esserts 9)

Les déchets verts doivent être amenés aux heures indiquées.

Il est strictement interdit, sous peine d'amende, de déposer dans la benne du plastique, du métal, des emballages, des pots de fleurs, de la litière, de la viande crue, des cailloux, des arrangements ou des décorations de Noël, etc.)

Elimination des déchets spéciaux des ménages

Le service de l'environnement a rédigé un mémento pour l'élimination des déchets spéciaux → <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/dechets-et-sites-pollues/dechets/dechets-speciaux>

Taxes et amendes

Pour ce qui concerne les taxes et autres aspects légaux, veuillez consulter le règlement communal sur les déchets. Les sacs abandonnés seront ouverts afin d'identifier leur propriétaire. **Toute contravention au règlement communal est passible d'une amende de 50 CHF à 1'000 CHF**

Il est strictement interdit de déposer des déchets à l'extérieur de la déchetterie, même en cas de panne du compacteur

En cas de panne du compacteur, se référer aux indications sur le compacteur et contacter les numéros d'urgence affichés sur le compacteur.